

NOTICE EXPLICATIVE

A conserver par la famille

RÉGIMES DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, les familles ont la possibilité de choisir un des deux régimes de sortie :

NA (Non Autorisé)

EDT (Emploi du Temps)

Élève	Le régime Non Autorisé (NA)	Le régime Emploi Du Temps
Demi-pensionnaire (DP)	<p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Entrée à 07h55 et sortie 16h50.</p> <p>Mercredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>DP 5 jours</u> : entrée à 07h55 et sortie à 12h30 ; • <u>DP 4 jours</u> : entrée à 7h55 et sortie à 12h05. 	<p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Entrée à la première heure de cours effective de la matinée et sortie après la dernière heure de cours effective de l'après-midi.</p> <p>Mercredi : Entrée à la première heure de cours effective et sortie après la dernière heure de cours effective de la matinée. Pas de sortie avant 12h30 pour les DP5</p>
Externe	<p>Matin : Entrée à 07h55 et sortie à 12h05.</p> <p>Après-midi : Entrée à la première heure de cours inscrite à l'emploi du temps habituel de l'après-midi et sortie à 16h50.</p>	<p>Toutes les demi-journées : Entrée à la première heure de cours effective et sortie après la dernière heure de cours effective de la matinée ou de l'après-midi.</p>

Exemple :

Dans l'emploi du temps habituel du lundi, votre enfant a cours de 08h55 à 15h40. Si le cours de 14h45 à 15h40 est annulé :

- Si son régime est « Non Autorisé » (NA), il sera au collège de 07h55 à 16h50 ;
- Si son régime est « Emploi Du Temps », il pourra arriver à 08h50 et repartir à 14h45.

Il est de votre devoir de nous avertir également, puis de confirmer par écrit, de tout retard, toute absence.

Pour un élève « non autorisé », vous devez également nous prévenir et confirmer par écrit si vous souhaitez qu'exceptionnellement il ne vienne au collège qu'à la 1^{ère} heure de cours effective.

Rappel :

Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours.